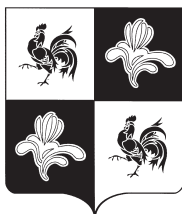


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



20 mars 2026

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

PROJET DE RÈGLEMENT

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2026**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexé au règlement.....	5

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026

SECTION I^{re} Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2026, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'€		
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	24.232	24.305

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

SECTION II Dispositions spécifiques relatives aux services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 30.000 € peuvent être consenties aux comptaibles extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 € HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptaibles de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 € HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements

avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de Fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 € HTVA.

Article 4

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

11.001.15.01	Subvention à l'asbl Centre International de Formation en Arts du Spectacle
11.001.15.02	Subventions à l'asbl CFC Éditions
11.001.15.03	Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
11.001.27.01	Subventions aux organismes publics
11.001.27.02	Subventions aux Maisons des cultures
11.001.27.03	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre
11.001.27.04	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
11.001.28.01	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
11.001.28.02	Subventions aux ludothèques communales
11.001.34.01	Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030
11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.34.03	Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel
11.001.34.04	Subventions en matière de diffusion culturelle
11.001.34.05	Subventions aux Maisons des cultures
11.001.34.06	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre
11.001.34.07	Subventions aux Centres culturels reconnus
11.001.34.08	Subventions en matière des Arts de la scène
11.001.34.09	Subventions en matière de théâtre pour le jeune public
11.001.34.10	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre
11.001.34.11	Subventions aux cafés théâtre
11.001.34.12	Subventions en matière de littérature et de lecture
11.001.34.13	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel

- 11.001.34.14 Subventions en matière d'audio-visuel
- 11.001.34.15 Subvention à BX1
- 11.001.34.16 Subventions en matière de jeunesse
- 11.001.34.17 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
- 11.001.34.18 Subventions en matière de ludothèques
- 11.001.34.19 Subventions en matière d'éducation à la culture
- 11.001.34.20 Subventions du programme La Culture a de la Classe
- 11.001.34.21 Subventions en matière d'éducation permanente
- 11.001.34.21 Subventions en matière d'éducation permanente
- 11.001.34.22 Subventions aux ateliers créatifs
- 11.001.34.23 Subventions en matière parascolaire
- 11.001.35.01 Subvention d'investissement aux associations culturelles
- 11.001.35.02 Subventions d'investissement en matière de lecture
- 11.001.35.03 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
- 11.002.34.01 Subventions aux associations
- 11.002.34.02 Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
- 11.002.34.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
- 11.002.34.04 Subventions dans le domaine du sport féminin
- 11.002.35.01 Subventions d'investissement

Article 5

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent (ci-après « décret du 24 avril 2014 »), quand de nouvelles ventilations de crédits dans les limites des crédits d'engagement ou de liquidation du programme concerné sont devenues impossibles faute de crédits suffisamment disponibles, chaque membre du Collège est autorisé à opérer, de manière motivée, par une décision ministérielle, de nouvelles ventilations de crédits entre les différents programmes d'une mission et entre plusieurs missions.

La demande motivée de nouvelle ventilation est introduite auprès de la direction d'administration des affaires budgétaires et patrimoniales de la Commission communautaire française par le Membre du Collège concerné.

Si les nouvelles ventilations concernent des allocations de base qui sont du ressort de différents membres du Collège (dans le cas d'une mission partagée ou d'un programme partagé ou dans le cas de plusieurs missions et/ou programmes appartenant à plusieurs membres du Collège), la demande motivée est introduite conjointement.

L'avis de l'Inspection des Finances et l'accord du Membre du Collège en charge du Budget sont requis.

Ces nouvelles ventilations sont communiquées sans délai à l'Assemblée et à la Cour des comptes.

Article 6

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créées par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

Article 7

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2026, d'application uniquement pour l'administration centrale.

Article 8

En vertu de l'article 60, § 1^{er}, du décret du 24 avril 2014, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes imputées sur les allocations de base suivantes :

- 11 001 08 02
- 11 001 08 03
- 11 001 08 04
- 11 001 08 05

– 11 001 08 06

– 11 001 08 07

Article 9

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Article 10

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décentral et réglementaire.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2026.

Bruxelles, le 19 mars 2026

Au nom du Collège,

La Membre en charge du Budget,

Karine LALIEUX

TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
MISSION 10: ADMINISTRATION								
Programme 009: Rémunération								
Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures								
annulation droits constatés		0131			1	E	5	5
10.009.55.01.3300						L	5	5
Activité 66: Gestion des ressources humaines								
Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC								
10.009.66.01.1120		0131			4	E	1 967	2 000
						L	1 967	2 000
Totaux Programme 009						E	1 972	2 005
						L	1 972	2 005
TOTAUX MISSION 10								
						E	1 972	2 005
						L	1 972	2 005

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.						Initial 2025	Initial 2026

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	1 967	2 000
	L	1 967	2 000
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	5	5
	L	5	5

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
MISSION 11: CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT								
Programme 001: Affaires culturelles et socio-culturelles								
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects								
Dépenses relatives aux jetons de présence		0820			3	E	23	22
11.001.08.01.1211						L	23	22
Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise								
11.001.08.02.1211		0820			3	E	50	232
						L	126	229
Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs								
11.001.08.03.1211		0820			1	E	184	96
						L	164	96
Dépenses relatives à l'organisation du programme La Guinguette								
11.001.08.04.1211		0820			3	E	40	40
						L	40	40
Dépenses relatives au Prix Verselee								
11.001.08.05.1211		0820			3	E	17	17
						L	17	17
Dépenses de fonctionnement du Service de prêt de matériel audio-visuel								
11.001.08.06.1211		0820			1	E	10	10
						L	10	10
Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)								
11.001.08.07.1211		0820			1	E	5	5
						L	5	5
Activité 11: Investissements								
Dépenses d'investissement du Service de prêt de matériel audio-visuel								
11.001.11.01.7422		0830			1	E	49	49
						L	49	49
Dépenses d'investissement de la Ludothèque de la Cocof								
11.001.11.02.7422		0840			3	E	3	3
						L	3	3

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)							
11.001.11.03.7422	0960			3	E L	35 35	35 35
<i>Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire</i>							
Subvention à l'asbl Centre International de Formation en Arts du Spectacle(C.I.F.A.S)							
11.001.15.01.4160	0820	ORGANIQUE		3	E L	253 252	259 258
Subventions à l'asbl CFC Editions							
11.001.15.02.4160	0820	ORGANIQUE		3	E L	380 378	388 387
Subventions à l'ASBL Maison de la Francité							
11.001.15.03.4160	0830	ORGANIQUE		3	E L	439 437	449 447
<i>Activité 27: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées</i>							
Subventions aux organismes publics							
11.001.27.01.4321	0820	FACULTATIF		3	E L	72 72	72 72
Subventions aux Maisons des cultures							
11.001.27.02.4321	0820	ORGANIQUE		3	E L	816 811	834 830
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09							
11.001.27.03.4321	0820	FACULTATIF		3	E L	25 25	25 25
Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales							
11.001.27.04.4321	0820	ORGANIQUE		3	E L	477 477	486 486
<i>Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS</i>							
Subventions d'investissement aux bibliothèques communales							
11.001.28.01.6321	0820	ORGANIQUE		3	E L	416 416	416 416
Subventions aux ludothèques communales							
11.001.28.02.6321	0840	ORGANIQUE		3	E L	36 36	37 38

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées							
Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030							
11.001.34.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	75 75	- -
Subventions aux opérateurs conventionnés							
11.001.34.02.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	4 291 4 264	4 816 4 711
Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel							
11.001.34.03.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	504 554	470 488
Subventions en matière de diffusion culturelle							
11.001.34.04.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	362 392	312 352
Subventions aux Maisons des cultures							
11.001.34.05.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	302 347	306 305
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09							
11.001.34.06.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	70 70	70 70
Subventions aux Centres culturels reconnus							
11.001.34.07.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	1 252 1 252	1 302 1 302
Subventions en matière des Arts de la scène							
11.001.34.08.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	1 042 1 004	834 912
Subventions en matière de théâtre pour le jeune public							
11.001.34.09.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	171 176	171 176
Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre							
11.001.34.10.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	260 269	260 257
Subventions aux cafés-théâtres							
11.001.34.11.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	225 225	205 209

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Subventions en matière de littérature et de lecture							
11.001.34.12.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	219 219	209 214
Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel							
11.001.34.13.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	477 469	426 493
Subventions en matière d'audio-visuel							
11.001.34.14.3300	0830	FACULTATIF		3	E L	350 352	332 337
Subvention à BX1							
11.001.34.15.3300	0830	ORGANIQUE		3	E L	4 528 4 479	4 687 4 656
Subventions en matière de jeunesse							
11.001.34.16.3300	0840	FACULTATIF		3	E L	253 253	253 253
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse							
11.001.34.17.3300	0840	ORGANIQUE		3	E L	44 44	44 44
Subventions en matière de ludothèques							
11.001.34.18.3300	0840	ORGANIQUE		3	E L	122 122	123 123
Subventions en matière d'éducation à la culture							
11.001.34.19.3300	0860	FACULTATIF		3	E L	100 87	30 30
Subventions du programme La Culture a de la Classe							
11.001.34.20.3300	0860	FACULTATIF		3	E L	520 518	590 571
Subventions en matière d'éducation permanente							
11.001.34.21.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	589 588	584 588
Subventions aux ateliers créatifs							
11.001.34.22.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	329 329	336 336

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026	
Subventions en matière parascolaire 11.001.34.23.3300	0960	FACULTATIF		3	E L	314 431	314 314	
Provision index et gestion des risques 11.001.34.24.0101	0820			1	E L	- -	- -	
Provision Energie 11.001.34.25.3300	0820			1	E L	- -	- -	
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées								
Subvention d'investissement aux associations culturelles 11.001.35.01.5210	0820	FACULTATIF		1	E L	- 20	- 1	
Subventions d'investissement en matière de lecture 11.001.35.02.5210	0820	ORGANIQUE		1	E L	56 56	56 56	
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse 11.001.35.03.5210	0840	ORGANIQUE		1	E L	17 17	17 17	
Totaux Programme 001							E L	20 222 20 280
Programme 002: Sports								
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects								
Dépenses de promotion, de diffusion et de publication 11.002.08.01.1211	0810			3	E L	50 50	50 50	
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Subventions aux associations 11.002.34.01.3300	0810	FACULTATIF		3	E L	960 968	960 975	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs							
11.002.34.02.3300	0810	ORGANIQUE		3	E L	400 407	400 400
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe							
11.002.34.03.3300	0810	ORGANIQUE		1	E L	105 105	105 105
Subventions dans le domaine du sport féminin							
11.002.34.04.3300	0810	FACULTATIF		2	E L	380 380	380 380
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées							
Subventions d'investissement							
11.002.35.01.5210	0810	FACULTATIF		3	E L	110 110	110 110
Subventions pour investissement ou équipement informatique							
11.002.35.02.5210	0810	FACULTATIF		3	E L	- -	- -
Totaux Programme 002						E L	2 005 2 020
TOTAUX MISSION 11						E L	22 227 22 300

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES							
				E		379	472
				L		435	469
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E		18 244	18 519
				L		18 379	18 601
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES							
				E		2 462	2 513
				L		2 452	2 505
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E		183	183
				L		203	184
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES							
				E		452	453
				L		452	454
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS							
				E		87	87
				L		87	87

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES						23 779	24 232
						23 980	24 305

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES				E		2 346	2 472
				L		2 402	2 469
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS				E		18 249	18 524
				L		18 384	18 606
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				E		2 462	2 513
				L		2 452	2 505
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS				E		183	183
				L		203	184
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				E		452	453
				L		452	454
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS				E		87	87
				L		87	87